

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE DU GRAND CHAROLAIS

(adopté par le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024)

Préambule

La Communauté de communes Le Grand Charolais propose un service de transport à la demande pour faciliter l'accès à l'offre de santé pour ses habitants à partir de 70 ans.

Article 1 – bénéficiaires et inscriptions

Seules les personnes de plus de 70 ans et habitant les 44 communes de la Communauté de communes Le Grand Charolais peuvent bénéficier du service de Transport à la Demande (TAD).

Pour accéder au service, les usagers devront justifier auprès des prestataires de leur inscription. Sous forme d'une carte celle-ci sera délivrée par la Communauté de communes Le Grand Charolais, après instruction et validation du dossier de demande d'inscription.

Ce dossier devra être constitué des éléments suivants :

- formulaire de demande rempli
- justificatif d'identité en cours de validité
- justificatif de domicile de moins de 3 mois à la date de la demande
- exemplaire du règlement de fonctionnement signé par le demandeur

Une carte personnelle d'accès au TAD sera remise à l'utilisateur. Il devra la présenter au prestataire à chaque utilisation du service. Sans cette présentation, le prestataire est en droit de ne pas prendre l'utilisateur en charge.

La carte est personnelle et ne peut en aucun cas être prêtée à un autre utilisateur. En cas de non-respect avéré, la Communauté de communes retirera alors l'inscription de l'utilisateur et ce dernier ne pourra plus utiliser le service.

Article 2 – fonctionnement

Le service de Transport à la Demande fonctionnera du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, hors jours fériés. Tout transport assuré en dehors des créneaux indiqués ci-dessus sera facturé directement à l'utilisateur par le prestataire au prix pratiqué par ce dernier.

L'utilisateur devra réserver son déplacement au préalable auprès du prestataire de son secteur de résidence, et ce jusqu'à 24 heures à l'avance.

(par d'exemple : pour un rendez-vous le mardi à 15h, il est possible de réserver jusqu'à lundi avant 15h)

Il ne s'agit pas d'un transport individuel.

A l'initiative du prestataire, il est possible de regrouper des usagers dont les trajets sont identiques ou les destinations sur un même itinéraire.

Le prestataire pourra donc éventuellement regrouper les usagers et leurs trajets pour minimiser le nombre de kilomètres et le coût du service pour la Communauté de Commune le Grand Charolais

Chaque trajet ne peut avoir qu'une destination : il ne sera pas accepté d'arrêt intermédiaire ou supplémentaire.

S'il est possible qu'une personne accompagne l'utilisateur à son rendez-vous médical, il n'y aura pas non plus d'arrêt intermédiaire ou supplémentaire.

Article 3 – motif de déplacement

Le service de Transport à la Demande concerne uniquement les déplacements pour :

- **UN MOTIF MEDICAL PERSONNEL** : médecine généraliste, spécialiste, soins dentaires, kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthoptiste, orthophoniste, ostéopathe, psychomotricien (en dehors des transports pris en charge par la CPAM)
- **UNE VISITE DU CONJOINT** à l'hôpital, dans un centre de rééducation ou en EHPAD où a été admis l'autre conjoint et ce, dans les limites administratives de la Communauté de Communes Le Grand Charolais

Les demandes de déplacements vers des destinations situées à l'extérieur du périmètre de la Communauté de Communes Le Grand Charolais sont exclues du service de Transport à la Demande. Les pharmacies sont exclues des destinations possibles.

Le prestataire à solliciter sera communiqué à l'inscription selon la commune de résidence, les 44 communes étant réparties en trois secteurs :

- **SECTEUR DE CHAROLLES, PALINGES ET ST BONNET DE JOUX ET ALENTOURS** : Ballore, Baron, Beaubery, Champlecy, Changy, Charolles, Fontenay, Grandvaux, Le Rousset Marizy, Lugny-les-Charolles, Marcilly-la-Gueurce, Martigny-le-Comte, Mornay, Oudry, Ozolles, Palinges, Prizy, St Aubin en Charollais, St Bonnet-de-Joux, St Bonnet de Vieille Vigne, St Julien-de-Civry, St Vincent de Bragny, Suin, Vaudebarrier, Vendennes-les-Charolles et Viry.
- **SECTEUR DIGOIN ET ALENTOURS** : Chassenard, Coulanges, Digoin, La Motte-St-Jean, Les Guerreux, Molinet, St-Agnan et Varenne-St-Germain.
- **SECTEUR DE PARAY-LE-MONIAL ET ALENTOURS** : Hautefond, L'Hôpital Le Mercier, Nochize, Paray-le-Monial, Poisson, St Léger Les Paray, St Yan, Versaugues, Vitry en Charolais et Volesvres.
Pour les usagers habitant Paray-le-Monial, le transport urbain PLM est à privilégier pour les déplacements à l'intérieur de la commune.

Le Transport à la Demande n'ayant pas vocation à se substituer aux prises en charge de l'assurance maladie, les usagers devront être en mesure de prouver qu'ils ne bénéficient pas de prise en charge particulière pour les transports à motif médical réservés auprès des prestataires.

Article 4 – participation financière de l'utilisateur

L'utilisateur participe financièrement au fonctionnement du service et verse une participation progressive selon le nombre de kilomètres parcourus à chaque trajet.

Le barème des participations de l'utilisateur est fixé par délibération du Conseil communautaire. Celle du 1^{er} juillet 2024 détermine les tarifs suivants :

- 3 € par trajet de moins de 5 kilomètres
- 6 € par trajet de 5 à 14 kilomètres
- 9 € par trajet de 15 à 24 kilomètres
- 12 € par trajet de 25 à 34 kilomètres
- 15 € par trajet de 35 à 44 kilomètres
- 18 € par trajet supérieur à 45 kilomètres

(pour rappel, un aller-retour correspond à 2 trajets).

L'utilisateur règlera sa contribution directement au prestataire retenu. Le prestataire encaissera cette participation et la déduira du montant de la facturation mensuelle détaillant les trajets réalisés, qu'il émettra au profit de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Il est rappelé que les usagers devront présenter leur carte d'accès à chaque trajet. Sans cette présentation, le prestataire facturera directement à l'utilisateur le coût intégral du trajet. Aucun crédit ne pourra être accordé à l'utilisateur qui ne présente pas sa carte.

Article 5 – facturation du temps d'attente

JUSQU'À UNE HEURE de temps d'attente entre un trajet aller et un trajet retour, le temps d'attente sera pris en charge par la Communauté de Communes et facturé directement à celle-ci.

AU-DELA D'UNE HEURE d'attente entre un trajet aller et un trajet retour, le dépassement sera facturé directement à l'utilisateur.

L'heure d'attente est définie sur la période débutant à la dépose de l'utilisateur à la fin du trajet aller jusqu'à l'heure de début du trajet retour.

Article 6 – annulation de la réservation du trajet commandé par l'utilisateur

L'utilisateur peut annuler sa réservation sans pénalité et ce jusqu'à 2 heures avant l'heure de prise en charge. Cette annulation doit être faite par téléphone directement auprès du prestataire concerné. Si l'annulation de la réservation intervient moins de 2 heures avant l'heure de prise en charge, l'utilisateur se verra facturer le montant des trajets en lien avec la réservation annulée. La facturation à l'utilisateur sera faite par l'émission d'un titre de recette de la communauté de communes.

Article 7 – entrée en vigueur et modification du règlement

Le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024 a approuvé ce règlement de fonctionnement et il a délégué au Bureau exécutif les futures modifications.

Ce présent règlement entre en vigueur le 03 mars 2025.

Gérald GORDAT

Prénom : _____

Nom : _____

Président de la Communauté de communes
LE GRAND CHAROLAIS

L'utilisateur du service

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 11/02/2025
Qualité : Président

